



SESSION PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2020

SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

Le schéma régional biomasse, élaboré conjointement par la Région et l'État, a été présenté à la session d'octobre 2020. Le CESER devait obligatoirement publier un avis.

Il s'était déjà exprimé par une contribution en amont, rentrant dans le cadre de la consultation publique, et adoptée en juillet 2020. L'avis présenté à cette session est très court et insiste sur la qualité de la concertation, alors que des contestations se multiplient face à certains projets de méthanisation industrielle.

La CGT a voté l'avis du CESER.

LA CONTRIBUTION DU CESER ([TÉLECHARGEABLE SUR LE SITE DU CESER](#))

Extraits :

Ce document a fait l'objet d'une consultation publique au printemps 2020, à laquelle le CESER avait participé via une contribution adoptée à la session de juillet 2021. Les remarques qu'il avait émises alors restent d'actualité, en particulier sur la hiérarchie des usages, l'utilisation énergétique de la biomasse venant en dernier recours.

Le projet initial a été complété suite à la consultation publique. En particulier, le CESER note **que certaines de ses remarques ont été reprises in extenso**, à l'image du fait que toute la biomasse n'a pas vocation à être utilisée et qu'une partie doit retourner au sol. (...)

En complément des remarques émises dans sa contribution de juillet 2020, le CESER souligne la nécessité de **définir les conditions d'acceptabilité** des installations de méthanisation, par le territoire, alors que certaines contestations apparaissent, notamment en Bretagne, mais aussi en Pays de la Loire (par exemple à Puceul et Corcoué-sur-Logne). Il faut, pour le CESER, définir clairement ce que recouvre une utilisation acceptable de la méthanisation. Les unités de méthanisation sont des installations industrielles qui demandent un suivi particulier.

Au-delà des principes réaffirmés dans le schéma régional biomasse, une concertation approfondie, permettant un partage des enjeux, doit être réalisée pour chaque projet. Le CESER rappelle l'importance de l'**ancrage territorial des projets** pour un meilleur partage. Il propose la mise en place de commissions d'information et de suivi, quand cela apparaît pertinent au territoire.

Le CESER rappelle également l'inscription de ce schéma dans le cadre des différents plans et stratégies nationaux, régionaux et infrarégionaux concernant l'énergie.

Le schéma régional biomasse, présenté à l'occasion de la session du Conseil régional, est un **document de qualité, très pédagogique**, fruit d'une concertation poussée, à différents niveaux.

Il souligne les enjeux liés à l'exploitation énergétique de la biomasse.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

Merci au rapporteur pour la présentation de cet avis qui complète l'expression du CESER de juillet.

Le CESER insiste sur la **nécessité de la concertation**, évoquant deux projets de méthanisation industrielle, dont celui de Courcoué-sur-Logne, qui serait la plus grande unité de méthanisation de France. Il le fait à raison selon la CGT.

Face à la contestation de certains projets d'implantations industrielles ou d'aménagements publics, la concertation reste en effet une condition essentielle pour favoriser l'acceptabilité par tous, ou au moins par le plus grand nombre, des projets. **Encore faut-il qu'il s'agisse d'une véritable concertation**, que l'ensemble des éléments soient mis sur la table, et que les conclusions des enquêtes publiques ne soient pas bouclées avant même leur lancement.

A ce sujet, on peut nourrir quelques inquiétudes après l'adoption par les députés, de la **loi ASAP** – accélération et simplification de l'action publique. Cette loi fourre-tout comprend des dispositions très diverses qui visent toutes à libéraliser et détricoter l'Etat, ainsi qu'à accélérer de nombreuses procédures et à limiter les recours en cas de contestation citoyenne. Le pouvoir de dispense d'enquête publique sur des projets menaçant l'environnement a ainsi été donné aux préfets.

Cette loi ASAP comporte d'autres dispositions tout aussi contestables, par exemple celle qui risque de conduire au démantèlement de fait de l'Office national des forêts.

Pour la CGT, alors que le maintien de l'ordre se fait de plus en plus violent face aux contestations sociales et sociétales, **il est indispensable de restaurer le débat démocratique**. Cela passe par le respect des droits des oppositions.

Nous voterons l'avis.

QUELQUES EXPRESSIONS EN SESSION :

Confédération paysanne :

La méthanisation non contrôlée risque de déstabiliser l'agriculture, et les citoyens sont inquiets. En Bretagne, une fuite de lisier a privé 140 000 personnes d'eau potable.

Laurent Gérault, adjoint chargé de l'énergie au Conseil Régional :

Le principe de l'agriculture est d'abord de nourrir les populations. La méthanisation entre dans la hiérarchie des usages de la biomasse.

On est passés de méthanisateurs à la ferme, à des projets collectifs pour faciliter l'injection de gaz dans le réseau. Il ne faudrait pas que les deux projets d'ampleur 20

fois supérieure à celles des projets précédents déstabilisent l'ensemble du secteur, dont l'intérêt est écologique, mais aussi économique. Jusqu'à présent la Région a accompagné 40 méthaniseurs ces dernières années. Il y a en Pays de la Loire 12 stations de GNV, notre objectif est d'arriver à 20 stations en 2022.

Ne pas confondre l'Hôtel de Région et la Préfecture, c'est la DREAL qui donne les autorisations. La Région sera attentive à ce qu'il n'y ait pas de méga-méthaniseurs. Le projet de Corcoué est actuellement porté par 850 agriculteurs, la biomasse est aussi un enjeu d'emplois sur le territoire.

VOTES : la contribution a été adoptée par 84 voix pour et 3 abstentions.

Membres de la délégation la délégation CGT au CESER ayant participé à l'élaboration de cette contribution : Yvic Kergroac'h, président de la commission ayant rédigé l'avis, Christophe Besnard, Olivier Guix.